

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0454/PRE portant approbation du Budget prévisionnel du Palais du Peuple pour l'Exercice 2011.

n° 2011-0454/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
26 juin 2011

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2011

Date du numéro
30 juin 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°161/AN/85/1ère L du 11 juin 1985 portant création d'un établissement public dénommé " Palais du Peuple "

VU Le Décret n°85-070/PRE du 06 août 1985 portant organisation de l'établissement

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Résolution n°01/PP/2011 du 11 décembre 2011 du Conseil d'Administration du Palais du Peuple

SUR Proposition de la Présidence de la République.

Article 1er

Le Budget prévisionnel du Palais du Peuple pour l'Exercice 2011 s'établit comme suit

– En produits.....	82.507.090 DFJ	– En charges.....	–
82.507.090 DFJ– Budget investissements.....	1.242.260 000 DJF	Financement coopération de la	
République Populaire de Chine.			

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH